



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIRÉ Christophe à Mme DÉSIRÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_58-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_58

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_06_47 du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des besoins d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_58 – Mise à jour du règlement intérieur des conseils municipaux

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.